



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 3 - Mars 2017
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 6 mars 2017**



COMMISSION PERMANENTE DU 6 MARS 2017

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 6 MARS 2017**, à **13 H 49**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Étaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE Patricia, FALQUE Rose-Marie, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MARCHAND Agnès, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal et VARIN Christopher

Étaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, M. BLANCHOT Patrick, Mmes KRIER Catherine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MAYEUX Sophie, M. PENSALFINI Eric, Mme PILOT Michèle et M. TROGRIC Laurent, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. ARIES Christian, MARCHAL Michel, DESSEIN Jean Pierre, CORZANI André, Mmes LEMAIRE-ASSFELD Sabine, PAILLARD Catherine, MM. LOCTIN Jean, HARMAND Alde et Mme BOURSIER Catherine

RAPPORT N° 1 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPEEN - ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DE DEMANDEURS D'EMPLOI

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la demande de subvention, auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale, pour financer le dispositif de l'accompagnement global de demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés sociales et professionnelles freinant leurs démarches vers l'emploi à hauteur de 283 489 € du 01/01/2017 au 31/12/2017, soit un taux de subvention correspondant à 55% des dépenses éligibles,

- et autorise son président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LE CHRU DE NANCY ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVE A LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE VACCINATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°3 à la convention passée entre le CHRU de Nancy et le département de Meurthe-et-Moselle relative à la réalisation d'un programme de vaccination,

- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - PROPOSITION DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL DES ACTEURS DE PREVENTION SPECIALISEE POUR L'ANNEE 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- * la direction de l'enfance-famille à adhérer au CNAPS,
- * le versement de frais d'adhésion au CNAPS, à hauteur de 3 670 €,

- et précise que les fonds nécessaire seront prélevés sur le programme 462 Accueil des enfants confiés / Opération 006 Autres frais divers / Enveloppe 04 / Nature 553 - 6188.51 FD Autres frais divers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE LA PREVENTION SPECIALISEE AVEC LES COMMUNES DE THIL ET VILLERUPT POUR L'ANNEE 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes de Thil et de Villerupt,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Lors du vote correspondant, Mme SILVESTRI déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 5 - CONTRACTUALISATION POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA COMMUNE D'HERSERANGE POUR L'ANNEE 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le centre communal d'action sociale de la commune d'Herseange,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA COMMUNE D'HAUCOURT MOULAINNE POUR L'ANNEE 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune d'Haucourt Moulaine, l'association Portes Z'ouvertes et l'association H.M.S.C.A.D,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - CONVENTION LOCALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITE INCLUSION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de convention relative à la carte mobilité inclusion,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TIERS PAYANT POUR LES ELEMENTS 2 A 4 DE LA PCH

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le modèle de convention relative aux modalités de mise en œuvre du tiers payant pour les éléments 2 à 4 de la prestation de compensation du handicap,
- et autorise son président à signer, au nom du département, les conventions établies sur ce modèle, avec les prestataires ou fournisseurs qui le souhaitent, sous réserve de l'accord du bénéficiaire de la P.C.H.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221 ;
 - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 10 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS.
DOTATION COMPLEMENTAIRE.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue :

- au collège Val de Seille de Nomeny une dotation complémentaire d'un montant 6 180 €,
 - au collège Pierre Brossolette de Rehon une dotation complémentaire d'un montant 10 000 €,
 - au collège Anatole France de Mont-Saint-Martin une dotation complémentaire d'un montant 4 236,19 €,
 - au collège Louis Pergaud de Foug une dotation complémentaire d'un montant 4 666 €,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS -
SUBVENTIONS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DE
RESTAURATION MUTUALISEE AVEC LA REGION GRAND EST.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions selon le tableau présenté dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux lycées ou collèges concernés les sommes correspondantes, au nom du département,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 344, opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX - -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires sont prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - AIDE A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES DE PROXIMITE DANS LES COLLEGES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 921 € au collège de Jarny,
- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné, la somme correspondante, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	1 bourse x	70 €	70 €
CEMEA	2 bourses x	70 €	140 €
FRANCAS	15 bourses x	70 €	1 050 €
UFCV	6 bourses	70 €	420 €
URL - Foyers Ruraux -	2 bourses x	70 €	140 €

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le programme 351 - opération O 019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions financières 2017 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les fédérations d'éducation populaire : la Ligue de L'Enseignement 54, la fédération départementale des Foyers Ruraux, la fédération départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, la fédération départementale Familles Rurales et la fédération départementale des Francas,

- autorise son vice-président délégué à l'Education Populaire à les signer au nom du département,

- attribue, en application des conventions financières 2017 avec les 5 fédérations d'éducation populaire, les dotations suivantes correspondant au premier versement, au titre de la subvention 2017, relative aux postes de permanent départemental :

- Fédération départementale des Foyers Ruraux : 122 806 €,
- Ligue de l'Enseignement 54 : 110 806 €,
- Fédération départementale des Francas : 22 349 €,
- Fédération départementale Familles Rurales : 32 780 €,
- Fédération départementale des MJC : 124 637 €,

- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 351, Opération O 021.

- décide de verser en application des conventions financières 2017 avec les 5 fédérations départementales d'éducation populaire, les acomptes de subvention de fonctionnement suivants au titre de l'année 2017 :

- Fédération départementale des Foyers Ruraux : 16 609 €,
- Ligue de l'Enseignement 54 : 13 018 €,
- Fédération départementale des Francas : 12 744 €,
- Fédération départementale Familles Rurales : 14 249 €,
- Fédération départementale des MJC : 11 718 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, O 021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - EXPERIMENTATIONS JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 1 200 € à la fédération départementale des MJC pour le projet relatif à la prévention des discriminations et de la radicalisation,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement de fonction au sein du collège Prouvé à Laxou, selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport,
- et autorise son vice-président délégué à l'éducation à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et M. Jean-Luc EVEQUE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 22 300 euros, seront prélevés au budget P 364 0008 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 2 500 € à l'association Kankalabé Guinée Nancy (AKGN),
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 37 voix pour
- 9 voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD, MM. BAZIN, BINSINGER, DESSEIN, PIZELLE et VARIN)

RAPPORT N° 21 - AUTORISATION D'EMPRUNTER DES OEUVRES ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LES EXPOSITIONS REALISEES PAR LE MUSEE DU CHATEAU DES LUMIERES EN 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter des subventions dans le cadre des expositions du musée du château pour l'année 2017.

- et autorise son président à engager toute démarche pour bénéficier de prêt d'œuvres dans le cadre des expositions et à signer les formulaires d'emprunt correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF " C'EST MON PATRIMOINE ! 2017 "

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le budget prévisionnel,

- autorise son président à solliciter des subventions auprès des services du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC et DGP) et de l'ACSE pour les actions menées dans le cadre du dispositif « C'est mon patrimoine ! 2017 »,

- et précise que les recettes nécessaires seront inscrites sur le Programme 147 - Opération O001 – Enveloppe 02 Gestion recettes MAST.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'application 2017 présentant le programme 2017 pour un coût global de 60 000 € avec une participation de la Région Grand Est à hauteur de 30 000 €,

- autorise son président à signer ce document au nom du département et lui donne délégation pour approuver les ajustements formels qui pourraient être nécessaires avant signature,

- mandate son président pour solliciter le versement de la participation de la Région Grand Est au titre de l'année 2017, soit 30 000 €,

- et précise que les recettes attendues seront versées sur l'imputation budgétaire P331 – 0029.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - PLANETE CLE DE SOL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 5 000 € à l'association "Planète Clé de Sol" pour son action auprès des enfants hospitalisés,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 332, opération O003, enveloppe E04.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT LIEE A L'ENSEIGNEMENT - UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 400 € à l'Union des Ddégues Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 346, opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT LIEE A LA VIE SCOLAIRE -FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 3 000 € à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Meurthe-et-Moselle – F.C.P.E. 54,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P346, opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - FESTIVALS & GRANDS EVENEMENTS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux 8 acteurs culturels telles que présentées dans le rapport :

- 1 Le Pôle de l'Image - VILLERUPT
- 2 S.C.I.C. Turbullance – BULLIGNY
- 3 La Mousson d'été – PONT A MOUSSON
- 4 Aux Actes Citoyens - TOMBLAINE

- 5 Nancy Jazz Pulsations - NANCY
- 6 Biennale Internationale de l'image – NANCY
- 7 Les Rencontres Musicales en Lorraine – NANCY
- 8 Foyer Rural "Caméra des champs" - VILLE SUR YRON

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les différents acteurs culturels :

- 1 Le Pôle de l'Image - VILLERUPT
- 2 S.C.I.C. Turbullance – BULLIGNY
- 3 La Mousson d'été – PONT A MOUSSON
- 4 Aux Actes Citoyens - TOMBLAINE
- 5 Nancy Jazz Pulsations - NANCY

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P 333 0006.

Lors du vote correspondant les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 28 - ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE CULTUREL DE FROVILLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association des amis du patrimoine culturel de Froville pour 2017,

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à la signer au nom du département,

- accorde à ce titre une subvention de 40 000 € à l'association des amis du patrimoine culturel de Froville,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Programme 333 Opération 0006 pour 28 000 €,
- Programme 141 Opération 0004 pour 12 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - COMPAGNIES DE THEATRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans les tableaux joint au rapport :

1. La Mazurka du Sang Noire	4 000 €
2. La Mâchoire 36	5 000 €
3. Cie l'Escalier	5 000 €
4. Kinorev	6 000 €
5. Cie Brouniak	3 500 €
6. Cie Ultima Necat	2 000 €
7. Terminé Bonsoir - Cie Titanos	5 000 €
8. Cie Underclouds	4 000 €
9. Swing !	2 000 €
10. Les 4 Chemins Bohème	3 500 €
11. 1Les Pieds dans la Lune	3 000 €
12. Tiramisu	3 000 €
13. Cie La Gigogne	2 000 €
14. Cie Motyl	1 000 €
15. Cie Poisson de Lune	1 000 €
16. Cie Echo	1 500 €
17. Ca Respire Encore	5 000 €
18. La Chose Publique	6 000 €

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333
– 0009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour
- 18 voix contre (Les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre")

RAPPORT N° 30 - BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le conseil départemental et l'association du Pays Terres de Lorraine,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- autorise son président à signer la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'école de musique de Lunéville,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport.
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association REPONSE,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CTDD - DAPRO INVESTISSEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 50 000 € à l'association "Les enfants de la passerelle" pour l'acquisition de locaux 8, rue Sainte Cécile à Nancy,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTDD 2012-2015 P221 – enveloppe E08 – opération O022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - DEMANDES DE REMBOURSEMENTS DE TITRES DE TRANSPORT TED

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le remboursement de la somme de :

- 126,50 € pour Madame SANDROLINI GUILLAUME,
- 121,00 € pour Madame DEMORTIER,
- 121,00€ pour madame SANTIN,
- 32,00 € pour Madame BAUTISTA,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire 6577.821.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL : CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LES COMMUNES D'ANDERNY ET TIERCELET -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et les communes de TIERCELET et ANDERNY, conformément aux projets annexés dans le rapport,

- et autorise son Président à les signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - RD 90 - GONDREVILLE - DECLASSEMENT DE VOIRIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement dans la voirie communale de la commune de **GONDREVILLE** de la route départementale précisée dans le rapport, conformément aux articles L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L 131-4 du code de la voirie routière,

- autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents afférents à ce dossier,

- et décide que le transfert sera constaté par arrêté départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - RD 618 - MONT-SAINT-MARTIN - REALISATION D'OUVRAGES ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE IMMOCHAN FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la société Immochan France portant sur la réalisation d'ouvrages et aménagements de voirie sur la commune de Mont-St-Martin,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention précitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER DE THELOD.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans le tableau figurant au rapport,

- attribue à la commune de THELOD et à l'association foncière les subventions d'équipement correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

* pour la commune : 9659-204/204.142/74,

* pour l'association foncière : 9075-204/204.142/74.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - PROJETS LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Territoire de Val de Lorraine

- accorde une subvention d'un montant de 19 046 € à la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la mise en œuvre d'un chantier de restauration écologique dans l'ENS « Val de Moselle au niveau de Dieulouard ».

Territoire de Terres de Lorraine

- accorde une subvention d'un montant de 85 844 € à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour la mise en œuvre de travaux de renaturation du ruisseau de l'Aar.

Territoire de Nancy Couronne

- accorde une subvention de 47 986 € à la métropole du Grand Nancy pour la réalisation de son programme d'actions 2017-2019 en faveur de l'ENS des îles du Foulon et de l'Encensoir.

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur E 29 - AP ENS 2016 (Subventions biodiversité - paysages) 81-204142.738 ID Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et 9681-20421.738 ID Subventions d'équipement personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - SENTIERS DE RANDONNEES - SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT VERSEES AUX COMMUNES, STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET PERSONNES DE DROIT PRIVE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Fonctionnement

- accorde une subvention de 3 274 € à la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson pour l'entretien de 15 itinéraires,

- accorde une subvention de 7 772 € à la communauté de communes de Moselle et Madon pour l'entretien de 13 itinéraires,
- accorde une subvention de 1 321 € au Club Alpin Français de Nancy pour l'entretien de 24 itinéraires,
- accorde une subvention de 1 088 € au Club Vosgien de Badonviller pour l'entretien de 16 itinéraires,
- accorde une subvention de 2 129 € au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de Meurthe-et-Moselle.

Investissement

- accorde une subvention de 1 006 € à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour l'installation de panneaux d'informations et l'édition d'un dépliant de Randonnée,
- accorde une subvention de 85 € à l'Union sportive du Jarnisy section randonnée pour la réhabilitation d'un itinéraire de 10 km.

Les fonds seront prélevés sur :

- **en fonctionnement**, sur l'AE 2016-2021 Biodiversité Paysage 6574.738 FD Subv. de fonc. aux pers, aux asso. et autres org de droit privé Paysage Biodiversité et 65734.738 FD Subv. de fonc. aux Communes structure interco Paysage et biodiversité,
- **en investissement**, sur l'AP 2016-2021 Biodiversité Paysage 20421.738 ID Subv équipt personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études et 204142.738 ID Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - PARTENARIAT AVEC LORRAINE ACTIVE (2017-2020)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide pour ce qui a trait à l'accompagnement à la professionnalisation des acteurs de l'économie solidaire pour les années 2017-2020 :
- d'autoriser son vice-président à signer la convention correspondante pour l'année 2017,
- d'accorder une subvention de 50 000 € en fonctionnement et une subvention de 50 000 € pour la dotation des outils de financement
- d'imputer les sommes correspondantes sur le programme 113 - opération 016 - enveloppe 14 - article 6568 sous fonction 564,

- décide en ce qui concerne l'animation du dispositif d'avance remboursable au bénéfice des SIAE :

- d'approuver les modalités d'animation de l'avance remboursable telles que décrites dans le rapport et de les appliquer dans le cadre des conventionnements avec les structures de Meurthe-et-Moselle porteuses d'un agrément atelier et/ou chantier d'insertion, une entreprise d'insertion ou association intermédiaire, accueillant des bénéficiaires du RSA,
- d'accorder une subvention de 2 400 € au titre du suivi des dossiers pour l'avance remboursable (soit 1 200 € par dossier pour les deux dossiers présentés en 2016) ;
- d'autoriser son vice-président délégué à signer les conventions et éventuels avenants correspondants,
- d'imputer la somme correspondante sur le programme 113 - opération 016 - enveloppe 14 - article 6568 sous fonction 564,

- décide dans le cadre de la contribution du conseil départemental au fonds d'ingénierie du Dispositif Local d'Accompagnement :

- de valider le principe d'aide du département selon les modalités indiquées au rapport,
- d'autoriser le vice-président délégué à signer tout document à intervenir pour mettre en oeuvre l'aide départementale auprès de Lorraine Active pour le DLA 2017,
- d'accorder une subvention de 70 000 €, dont 19 000 € au titre de l'offre de service interne et 51 000 € au titre des crédits d'ingénierie,
- d'imputer la somme correspondante sur le programme 113 - opération 016 - enveloppe 14 - article 6568 sous fonction 564.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une participation financière de 58 500 € à SENS ET VIE pour son action "Module d'insertion par l'initiation à une méthode de résolution des difficultés (relaxation)" en lien avec les territoires du Lunévillois, de Terres de Lorraine et de Val de Lorraine pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017,

- autorise sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, la convention correspondante,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 17 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 24 - enveloppe 16.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC a indiqué ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 27 voix pour
- 18 voix contre (Les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre")

RAPPORT N° 49 - CONVENTION AVEC L'AMICALE DES PERSONNELS DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Amicale des Personnels du Département de Meurthe-et-Moselle qui est conclue pour l'année 2017,

- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du Département,

- accorde une participation d'un montant de 70 000 € à l'Amicale des Personnels du Département de Meurthe-et-Moselle, au titre des oeuvres sociales; le versement de cette participation se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % en juin 2017,

- et précise que les crédits nécessaires sont prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : P513 - actions en faveur du personnel - chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) compte 6474 versement aux oeuvres sociales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - CAUE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle, le CAUE et l'intéressée,

- et autorise son président, ou son représentant légal, à la signer au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPECIAUX - DEPLACEMENT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE A PARIS LE 3 MARS 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- le déplacement au Salon de l'Agriculture le vendredi 3 mars 2017, Porte de Versailles à PARIS et les missions qui y seront réalisées par : Mmes Maryse ALTERMATT, Catherine BOURSIER, Patricia DAGUERRE-JACQUES, Audrey NORMAND, Rose-Marie FALQUE et MM Gauthier BRUNNER, Mathieu KLEIN, Jean LOCTIN, Michel MARCHAL, Stéphane PIZELLE, Laurent TROGRLIC et Christopher VARIN.

- la prise en charge des frais engagés pour le :
 - le déplacement en train (base d'un aller et retour en TGV- 2° classe),
 - les frais de repas en application du barème des indemnités forfaitaires.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC a indiqué ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 52 - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le don d'ordinateurs selon les propositions indiquées dans le tableau joint au rapport,

- approuve la convention à signer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et les écoles ou associations concernées,

- et autorise son vice-président à la signer avec chaque école ou association au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - TITRE DE RECETTES PAYABLE PAR INTERNET (TIPI)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI,
- décide la mise en œuvre de ce service à compter de la signature de la convention,
- et autorise son Président à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la direction générale des finances publiques ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : BATIGERE NORD-EST (LONGWY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société d'Habitations Batigère Nord-Est à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant global de 650 000 € et constitué d'une ligne du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à une opération de réhabilitation lourde/restructuration de 12 logements situés 5-7 rue de la frontière 54400 LONGWY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt PAM de 650 000 €

Montant	650 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DRL).
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie à travers le Label HPE Rénovation ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 55 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
BATIGERE NORD-EST (LONGWY)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société d'Habitations Batigère Nord-Est à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant global de 214 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 2 lignes du prêt destiné à une opération d'acquisition/amélioration de 4 logements situés 5-7 rue de la frontière 54400 LONGWY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt PLUS de 121 000 €

Montant	121 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt : - durée de la phase préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).

Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
-------------------------------------	--

Ligne du prêt PLUS Foncier de 93 000 €

Montant	93 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie à travers le Label HPE Rénovation ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 56 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
BATIGERE NORD-EST (MONT-SAINT-MARTIN)**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société d'Habitations Batigère Nord-Est à hauteur de 50% d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant global auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 743 500 € et constitué de 4 lignes du prêt destiné à une opération construction de 7 logements situés rue A. Labbé 54360 Mont-Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt Montant	PLUS 370 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt : - durée de la phase préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR).
Taux de progressivité des échéances	- 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLUS Foncier 135 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	Double révisabilité (DR).
Taux de progressivité des échéances	- 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 181 500 euros
Durée totale de la ligne du prêt : - durée phase de préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR).
Taux de progressivité des échéances	- 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLAI Foncier 57 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR).
Taux de progressivité des échéances	- 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre, à la signature du Département, sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie avec le certificat habitat et environnement RT 2012 - 10% ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors du vote correspondant, M. de CARLI déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 57 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : LOGIEST (JARNY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société d'Habitations LogiEst à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant global de 1 005 558 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 4 lignes du prêt destiné à une opération de construction de 10 logements pavillonnaires locatifs, rue Paul Déroulède à Jarny.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt Montant	PLUS 354 220 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt Montant	PLUS Foncier 232 338 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt	PLAI
Montant	336 190 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt Montant	PLAI Foncier 82 810 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie avec une certification Qualitel et la mise en place d'un chauffage individuel au gaz.;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 5 : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 30107 - Rapport FIN n° 38 du 11 janvier 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : MAISON DE RETRAITE (FAULX)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EHPAD de Faulx, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la maison de retraite de Faulx à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 380 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à effectuer la 2ème phase de son projet architectural - construction et restructuration - de la maison de retraite située 1 rue L. Pasteur à Faulx.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt Locatif Social (PLS) 2015

Montant	4 380 000 euros
Durée totale	
- durée période de préfinancement:	18 mois
- durée période d'amortissement	120 trimestres (30 ans)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Constant
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR) : prêt révisable en fonction du taux du Livret A

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts connus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois. Les intérêts feront l'objet d'un règlement à l'issue de la période de préfinancement sauf si l'emprunteur opte pour la capitalisation des intérêts de la période.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie avec des travaux conformes à la Loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France (Loi POPE) et conformes à la note thermique RT 2012 ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 59 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM - UTILISATION
FRAUDULEUSE DU SYSTEME DE TELEPHONIE DU DEPARTEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

**RAPPORT N° 60 - CONVENTION PAYS TERRES DE LORRAINE -
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - DIFFUSION DE
DONNEES STATISTIQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
RURALITE DU TERRITOIRE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le Pays Terres de Lorraine et le Département de Meurthe-et-Moselle – Diffusion de données statistiques dans le cadre du contrat de ruralité du territoire,

- et autorise sa Vice-Présidente, Mme Valérie Beausert-Leick, à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H13.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 3 AVRIL 2017**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil

Département de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

